

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1203 4 décembre 1950

n° 1203 4

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 décembre 1950

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro

31 décembre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er octobre 1950, la prime journalière de supplément, cle vivres du per sonnel des sections mobiles est. fixée à 3 fr. 50. Le taux global de la prime de viande et de vivres supplémentaires est ainsi porté à 17 francs.